

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### 1. Démarches administratives :

L'Etablissement informe l'élève des documents à fournir.

L'élève le mandate pour effectuer les démarches et formalités nécessaires à l'enregistrement de son dossier CERFA 02. L'Etablissement déposera le dossier au plus tard 30 jours après réception de l'ensemble des documents nécessaires.

### 2. Le Livret d'apprentissage, outil pédagogique de référence :

Aucun enregistrement n'en est prévu à la Préfecture. Il est fourni, au plus tard au début de la formation pratique, à l'élève, qui s'engage à en prendre connaissance et le tenir à jour sous le contrôle de l'Etablissement. L'élève ne peut conduire sans être en sa possession ainsi que du Cerfa 02, de sa copie ou du récépissé de dépôt. Sauf motif légitime, qui donnera lieu à report de la leçon, la non-détention de ces documents par l'élève entraîne la perte de la leçon sans remboursement : l'élève doit le conserver dans le véhicule pendant la formation et le présenter à tout officier ou agent de police administrative ou judiciaire.

### 3. Evaluation de départ :

L'établissement est tenu de procéder à l'évaluation de l'élève avant le début de sa formation, pour estimer le nombre d'heures nécessaires à la formation pratique, sachant qu'elle est :

- D'au moins 20 heures pour la catégorie B, ainsi que pour les catégories A et A1, dont 12 en circulation, s'il n'est pas encore titulaire d'un permis A1.
- D'au moins 15 heures, dont 10 en circulation, pour les catégories A, s'il est déjà titulaire d'un permis A1 et sans minima pour les autres catégories.

Cette évaluation est préalable à l'exécution du contrat. Les parties peuvent revoir d'un commun accord le volume des séances.

### 4. Contenu de la formation :

Il se fonde sur les objectifs du Programme National de Formation reproduits in extenso dans le Livret d'Apprentissage, remis à l'élève, qui reconnaît l'avoir reçu. L'établissement mettra en œuvre les compétences et les moyens nécessaires pour que l'élève atteigne le niveau de performance requis. Ses préposés chargés de dispenser les cours théoriques et pratiques sont titulaires d'une autorisation d'enseigner validée, correspondant à la catégorie de permis préparée.

Après l'évaluation initiale de l'élève (voir 3.), le cursus de formation lui est communiqué pour les cours théoriques et pratiques. Chaque séance pratique donnant lieu à une évaluation, l'Etablissement tient l'élève informé de sa progression.

Schéma théorique d'une leçon de conduite : a) exposé des objectifs (5 mn) b) conduite effective de mise en pratique (45/50 mn) c) bilan et commentaires pédagogiques (5/10 mn).

Contenu des commentaires pédagogiques : a) validation éventuelle des objectifs b) annotations par l'élève sur le Livret d'apprentissage c) synthèse du formateur sur la fiche de suivi de formation.

Cas de préparation du permis B : a) la durée d'une leçon de conduite au volant ne peut dépasser 2 heures consécutives b) l'interruption entre 2 leçons doit être au moins égale à la durée de la leçon précédente.

Une partie de la formation peut se tenir hors circulation, sur piste, aire réservée, parc de stationnement, simulateur homologué ; dans ce dernier cas, elle ne peut pas dépasser 4 heures pour un cursus total de 20 heures de formation pratique.

L'enseignant inscrit ses évaluations dans le Livret d'apprentissage en vue de valider séparément les objectifs pédagogiques de chaque étape de la formation et de valider chacune de ces étapes.

Il transcrit la progression sur la fiche de suivi de formation conforme au modèle établi par le Ministère chargé des Transports et veille à ce que le Livret d'apprentissage soit correctement renseigné par l'élève. L'élève autorise l'établissement à archiver les fiches de suivi aux fins de vérifications administratives et les conserver pendant 3 ans.

L'élève dispose d'un droit d'accès (articles 39, 41 et 42 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée) pour contrôler l'exactitude des données le concernant. Le coût de la copie fournie ne peut dépasser celui de la reproduction. La finalité du traitement est exclusivement administrative et sans aucun transfert.

5. Durée du contrat : elle est d'un an maximum, sauf prorogation d'un commun accord après quoi le contrat devra être renégocié.

### 6. Annulation et absence aux leçons :

La partie empêchée prévient l'autre dans les meilleurs délais, au minimum 48 heures avant, par tous moyens et fournira un justificatif du motif d'absence (certificat médical, d'arrêt de travail, de décès, etc.), donnant lieu à remboursement, report ou dispense de paiement de la leçon.

Sauf report d'un commun accord :

- en cas d'absence injustifiée de l'élève la leçon reste due.

- la carence de l'Etablissement entraîne remboursement ou non-paiement de la leçon et droit à une leçon gratuite, à l'exclusion de toute autre indemnité.

### 7. Présentation de l'élève aux examens du permis de conduire :

L'Etablissement évalue son niveau en vue des épreuves, se réservant de lui proposer une formation complémentaire. Dans ce cas, l'Etablissement motive sa position, en informe l'élève, recueille ses remarques, les parties adoptant la solution la plus favorable.

Attention : la présentation à l'examen dépend des places attribuées à l'Etablissement. L'Etablissement décline toute responsabilité en cas de grève, d'intempéries, ou de tout empêchement extérieur à présenter les épreuves. Sous peine de perdre les frais afférents, l'élève qui décide de ne pas se présenter avertit l'Etablissement (sauf justification d'un cas de force majeure ou d'un motif légitime) au minimum 8 jours ouvrés à l'avance. En cas d'annulation par l'Etablissement dans le même délai, sauf force majeure ou motif légitime, l'élève bénéficiera des leçons gratuites nécessaires à son maintien au niveau pour la session suivante.

### 8. Règlement des sommes dues :

L'élève s'engage à payer les sommes dues à l'Etablissement selon le plan de paiement convenu. Sauf accord spécial, le solde est dû avant chaque passage de l'examen pratique ; l'Etablissement est en droit de ne pas présenter l'élève qui ne serait pas à jour des paiements convenus, sauf régularisation après mise en demeure par L.R.A.R. ou remise en mains.

### 9. Résiliation du contrat :

A. L'Etablissement est en droit de résilier le contrat après une sommation d'avoir à régulariser et réparer l'éventuel dommage, restée infructueuse 5 jours ouvrables :

- En cas de manquement grave de l'élève au règlement intérieur dont un exemplaire lui est remis, ce qu'il reconnaît, notamment l'irrespect de la sécurité, du déroulement des cours, le manque de respect aux autres élèves, aux enseignants et des horaires.
- En cas de violation du plan de paiement convenu, non régularisée, et dans tous les cas, avant la date prévue pour les épreuves.

L'attente de la régularisation et de la réparation suffisante suspend l'exécution du contrat.

- En cas de non-présentation pour une leçon à 2 reprises, sans motif valable.

#### B. L'élève est fondé à résilier le contrat :

- En cas de déménagement dans un rayon supérieur à 30 kms de l'Etablissement justifié par un document sincère et probant.
- En cas d'incapacité médicale à la conduite établie par un certificat faisant foi.
- En cas de manquement grave de l'Entreprise à ses obligations, malgré mise en demeure par L.R.A.R. restée infructueuse pendant 5 jours ouvrables.

Les prestations déjà consommées devront être préalablement acquittées, celles non consommées seront restituées sous déduction des frais occasionnés.

#### B. Cas de suspension du contrat :

Il pourra être suspendu, pour motif légitime ou d'un commun accord pour une durée de 3 mois, au-delà de laquelle il devra être renégocié.

L'élève qui ne suit pas les cours ou ne présente pas l'examen durant 3 mois consécutifs s'oblige à renégocier le contrat aux clauses et conditions en vigueur au moment de la renégociation, les frais de ceux déjà consommés restant acquis à l'Etablissement.

C. Cas du contrat conclu au forfait : la résiliation du contrat conclu pour un prix forfaitaire donne lieu à la restitution des sommes non consommées au prorata si elle est faite régulièrement et dans le délai prescrit ; la résiliation pour une cause incombant à l'élève entraîne la déchéance du forfait, et la facturation aux prestations réalisées.

#### D. Le dossier reste la propriété de l'élève :

L'Etablissement s'engage à le lui restituer contre récépissé en fin de formation dès lors qu'il est à jour des sommes revenant à l'Etablissement.

#### E. Principe de bonne foi contractuelle et règlement des litiges :

Les parties s'engagent à régler par la concertation les difficultés qui pourraient survenir ; les litiges éventuels sont soumis au tribunal du siège de l'Etablissement, lieu d'exécution de la prestation essentielle.